
COMMUNE DE SAINT-CORNEILLE

Conseil municipal du jeudi 31 mars 2022 à 20h00

Convocations et affichage en date du 25 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente-et-un mars, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint Corneille s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel PRÉ, Maire.

Etaient présents : Christelle LEVASSEUR, Henri LERMENIER, Martine EVRARD, Aurélie BARRÉ, Gérard BRETEAU, Karine BLIN, Katy GUERIF, Michel VIRATELLE, Fabien POIRRIER, Sylvain BARANTIN, Thierry MONCHATRE, Eric RAYNAL

Etaient excusés ou absents : Malika PLANCHE, Annick RICHARD

Assistait à la réunion : Delphine GUILLIER, secrétaire de mairie

* * * * *

SECRETAIRE DE SEANCE : KARINE BLIN

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DELEGUEES

➤ *Urbanisme*

Le Conseil Municipal a entendu les décisions du Maire et sur sa proposition,

Vu l'article 8 de la Loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Prend acte des décisions municipales suivantes :

Permis de construire

NEANT

Déclaration Préalable

N° demande	Date autorisation	Nature construction	Lieu	Demandeur
27521Z0028	10/03/2022	Création de niveau supplémentaire	40 Grande Rue	Mme LORIOT Dorothée
27522Z0001	10/03/2022	Extension	10 route de l'Espérance	M GARCIA Mickaël
27522Z0002	28/02/2022	Extension	19 rue des Iris	M THEBAULT Alexandre

DELIBERATIONS

➤ Budget Général de la commune / Compte Administratif 2021

Vu la présentation en séance de l'état des indemnités des élus,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Christelle LEVASSEUR, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Général dressé par Mr Michel PRÉ, Maire, après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif **en Euros**, lequel peut se résumer ainsi :

Budget Principal	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes
Résultats reportés		435 034,19	131 050,15		131 050,15	435 034,19
opérations exercice	873 678,34	1 020 517,03	564 654,25	456 875,89	1 438 332,59	1 477 392,92
totaux	873 678,34	1 455 551,22	695 704,40	456 875,89	1 569 382,74	1 912 427,11
Résultats clôture		581 872,88	238 828,51			343 044,37
Restes à Réaliser			55 308,65	74 469,00	55 308,65	74 469,00
Totaux cumulés		581 872,88	294 137,16	74 469,00	55 308,65	417 513,37
Résultats définitifs		581 872,88	219 668,16			362 204,72

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

Vote du conseil municipal :

Votants :	12	Pour :	12	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

Le conseil municipal :

- **ADOpte** le compte administratif du budget principal 2021

➤ Budget Général de la commune / CA 2021 Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2021

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Corneille, à l'unanimité des membres présents et formant la majorité des membres en exercice :

Après avoir fait présenter les budgets primitifs du budget général de la commune de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des Restes à Recouvrer et l'état des Restes à Payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré,

Vote du conseil municipal :

<i>Votants :</i>	13	<i>Pour :</i>	13	<i>Contre :</i>	0	<i>Abstention :</i>	0
------------------	----	---------------	----	-----------------	---	---------------------	---

Le conseil municipal :

- **ADOpte** le compte de gestion de M le Trésorier concernant le budget principal 2021.

➤ **Budget Général de la commune / CA 2021** **Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2021**

Le Conseil Municipal de Saint Corneille,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget général de la commune, approuvé ce jour sous la présidence de Mme Christelle LEVASSEUR ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de ce même budget,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

- Au titre des exercices antérieurs	435 034,19 €
- Au titre de l'exercice arrêté	146 838,69 €
- soit un résultat à affecter de	581 872,88 €

Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de 220 000,00 €

Considérant que :

- le solde d'exécution de la section d'investissement, hors restes à réaliser, s'élève à	-238 828,51 €
- le solde des Restes à Réaliser s'élève à	19 160,35 €
- soit un résultat définitif d'investissements de	-219 668,16 €

DECIDE

- d'affecter au compte 1068 de l'exercice 2022, l'affectation obligatoire, soit	219 668,16 €
- de reprendre le solde à l'excédent de fonctionnement reporté au BP 2022, soit	362 204,72 €

Après en avoir délibéré,

Vote du conseil municipal :

<i>Votants :</i>	13	<i>Pour :</i>	13	<i>Contre :</i>	0	<i>Abstention :</i>	0
------------------	----	---------------	----	-----------------	---	---------------------	---

Le conseil municipal :

- **DECIDE** d'affecter au compte 1068 de l'exercice 2022 du budget principal, soit **219 668,16 €**,
- **REPRENDRE** le solde à l'excédent de fonctionnement reporté au BP 2022, soit **362 204,72 €**.

➤ **Budget Général de la commune / Budget Primitif 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel PRÉ, délibérant sur le Budget Primitif de l'exercice 2022 dressé et présenté par Mme Levasseur, Adjointe :

lui donne acte de la présentation faite du Budget Primitif **en Euros**, lequel peut se résumer ainsi :

Budget Principal en Euros	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes
Résultats reportés		362 204,72	238 828,51		238 828,51	362 204,72
Restes à Réaliser			55 308,65	74 469,00	55 308,65	74 469,00
prévisions nouvelles	1 311 436,72	949 232,00	547 839,90	767 508,06	1 859 276,62	1 716 740,06
total Budget	1 311 436,72	1 311 436,72	841 977,06	841 977,06	2 153 413,78	2 153 413,78

Après en avoir délibéré,

Vote du conseil municipal :

Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le conseil municipal :

- **ADOpte** le budget prévisionnel général 2022 de la commune.

➤ Finances : Budget Général : Provision semi-budgétaire

M Pré informe les membres du Conseil que dans l'objectif d'une qualité comptable toujours plus rigoureuse et sincère, il est demandé au budget général 2022 de provisionner les créances douteuses (15% des créances). Il s'agit de titres de 2 ans et plus, non encore soldés, qui ont par conséquent un risque important de ne jamais être recouverts.

Au budget 2022, au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation », une somme d'un montant estimé de 700 € devra être imputée (selon estimatif du Trésor Public). Les dotations sur dépréciation font l'objet d'un mandat d'ordre mixte (écriture semi-budgétaire).

Après en avoir délibéré,

Vote du conseil municipal :

Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** l'écriture et l'attribution de cette somme au 6817.

➤ Budget Annexe de l'Assainissement / Compte Administratif 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christelle LEVASSEUR, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du service d'assainissement dressé par Michel PRÉ, maire, après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif **en Euros**, lequel peut se résumer ainsi :

Budget assainissement	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes
Résultats reportés		93 977,61	21 697,53		21 697,53	93 977,61
opérations exercice	85 350,76	177 029,15	70 964,13	69 446,77	156 314,89	246 475,92
totaux	85 350,76	271 006,76	92 661,66	69 446,77	178 012,42	340 453,53
Résultats cloture		185 656,00	23 214,89			162 441,11
Restes à Réaliser						
Totaux cumulés		185 656,00	23 214,89			162 441,11
Résultats définitifs		185 656,00	23 214,89			162 441,11

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

Vote du conseil municipal :

<i>Votants :</i>	<i>12</i>	<i>Pour :</i>	<i>12</i>	<i>Contre :</i>	<i>0</i>	<i>Abstention :</i>	<i>0</i>
------------------	-----------	---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

Le conseil municipal :

- **ADOpte** le compte administratif du budget assainissement 2021

➤ **Budget Annexe de l'Assainissement / CA 2021** **Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2021**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Corneille, à l'unanimité des membres présents et formant la majorité des membres en exercice :

Après avoir fait présenter les budgets primitifs de l'assainissement de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des Restes à Recouvrer et l'état des Restes à Payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré,

Vote du conseil municipal :

<i>Votants :</i>	<i>13</i>	<i>Pour :</i>	<i>13</i>	<i>Contre :</i>	<i>0</i>	<i>Abstention :</i>	<i>0</i>
------------------	-----------	---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

Le conseil municipal :

- **ADOpte** le compte de gestion de M le Trésorier concernant le budget assainissement 2021

➤ **Budget Annexe de l'Assainissement / CA 2021** **Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2021**

Le Conseil Municipal de Saint Corneille,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe de l'assainissement de la commune, approuvé ce jour sous la présidence de Mme Christelle LEVASSEUR ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de ce même budget,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

- Au titre des exercices antérieurs	93 977,61 €
- Au titre de l'exercice arrêté	91 678,39 €
- soit un résultat à affecter de	185 656,00 €
Considérant , pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de	120 122,88 €
Considérant que :	
- le solde d'exécution de la section d'investissement, hors restes à réaliser, s'élève à	-23 214,89 €
- le solde des Restes à Réaliser s'élève à	0,00 €
- soit un résultat définitif d'investissements de	-23 214,89 €

DECIDE

- d'affecter au compte 1068 de l'exercice 2022, l'affectation obligatoire, soit	23 214,89 €
- de reprendre le solde à l'excédent de fonctionnement reporté au BP 2022, soit	162 441,11 €

Après en avoir délibéré,

Vote du conseil municipal :

Votants :	13	Pour :	13	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

Le conseil municipal :

-DECIDE d'affecter au compte 1068 de l'exercice 2022 du budget assainissement, soit **23 214,89 €**

-REPRENDRE le solde à l'excédent de fonctionnement reporté au BP 2022, soit **162 441,11 €**

➤ Budget Annexe de l'Assainissement / Budget Primitif 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel PRÉ, délibérant sur le Budget de l'exercice 2022 du service d'assainissement dressé et présenté par Mme Levasseur, Adjointe :

- lui donne acte de la présentation faite du Budget Primitif **en Euros**, lequel peut se résumer ainsi :

Budget Assainissement	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes
Résultats reportés		162 441,11	23 214,89		23 214,89	162 441,11
Affectation Cpte 1068				23 214,89		23 214,89
Restes à Réaliser						
prévisions nouvelles	301 742,94	139 301,83	168 468,88	168 468,88	470 211,82	307 770,71
total Budget	301 742,94	301 742,94	191 683,77	191 683,77	493 426,71	493 426,71

Après en avoir délibéré,

Vote du conseil municipal :

Votants :	13	Pour :	13	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

Le conseil municipal :

- **ADOpte** le budget prévisionnel d'assainissement 2022

➤ Finances : Budget Assainissement : Provision semi-budgétaire

M le Maire informe les membres du Conseil que dans l'objectif d'une qualité comptable toujours plus rigoureuse et sincère, il est demandé au budget assainissement 2022 de provisionner les créances douteuses (15% des créances). Il s'agit de titres de 2 ans et plus, non encore soldés, qui ont par conséquent un risque important de ne jamais être recouvrés.

Au budget 2022, au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation », une somme d'un montant estimé de 2500 € devra être imputée (selon estimatif du Trésor Public). Les dotations sur dépréciation font l'objet d'un mandat d'ordre mixte (écriture semi-budgétaire).

Après en avoir délibéré,

Vote du conseil municipal :

Votants :	13	Pour :	13	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** l'écriture et l'attribution de cette somme au 6817.

➤ **Vote des Taux pour l'année 2022**

Il est demandé au conseil municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2022.

M le Maire propose 2 simulations :

Augmentation 3% :

Montant en Euros	Bases 2021	Taux 2021	Taux 2022	Produit fiscal attendu en Euros
Taxe d'habitation				-
Foncier Bâti	850 052	37,15 %	38,26%	347 630
Foncier Non Bâti	86 500	37,33%	38,45%	34 336
Total du produit fiscal 2022				381 966

Augmentation 5% :

Montant en Euros	Bases 2021	Taux 2021	Taux 2022	Produit fiscal attendu en Euros
Taxe d'habitation				-
Foncier Bâti	850 052	37,15%	39,01%	354 445
Foncier Non Bâti	86 500	37,33%	39,20%	35 006
Total du produit fiscal 2022				389 451

Après en avoir délibéré,

3 voix pour une augmentation à 3%

10 voix pour une augmentation à 5%

Le conseil municipal décide de :

-VALIDER une augmentation à 5% pour les taux de l'année 2022.

➤ **Vidéo-protection : présentation de devis**

Dans le cadre du budget 2022, M le Maire présente aux membres présents le devis concernant l'installation de caméras afin d'assurer la sécurité des usagers et des bâtiments.

Programme n° 106 : Voirie communale, compte 2158				
			Pour info, inscrit au BP 2022=>	78 000,00 €
Rapporteur : Michel PRÉ, Maire			disponible=>	
Type de travaux	Entreprise	montant HT	montant TTC	Montant TTC voté au CM
matériel	R'LAN GROUP	52 021,00 €	62 425,20 €	62 425,20 €
	total	52 021,00 €	62 425,20 €	62 425,20 €

Après en avoir délibéré,

Vote du conseil municipal :

Votants :	13	Pour :	13	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

Le conseil municipal :

- **VALIDE** le devis de R'LAN GROUP d'un montant de 62 425,20 € TTC
- **INSCRIT** ce devis au BP 2022
- **AUTORISE** M le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué à signer toutes formalités relatives à ces décisions.

➤ Travaux SMU/ CRTE: Présentation de devis (partie menuiseries)

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la SMU, M le Maire présente aux membres présents les devis ci-dessous :

Programme n° 66 : Salle Multi-usages Cpte 21318				
			Pour info, inscrit au BP 2022=>	97 000,00 €
Rapporteur : Michel PRÉ, Maire			disponible=>	
Type de travaux	Entreprise	montant HT	montant TTC	Montant TTC voté au CM
fourniture et pose de menuiseries	SAS PASQUIER	51 772,00 €	62 126,40 €	62 126,40 €
fourniture et pose de menuiseries	SAS MENUISERIE DELAROUÉ	57 416,00 €	68 899,20 €	
fourniture et pose de menuiseries	SARL ROBERT LUDOVIC	60 090,00 €	72 108,00 €	

Après en avoir délibéré,

Vote du conseil municipal :

Votants :	13	Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	2
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

Le conseil municipal :

- **VALIDE** le devis de **l'entreprise PASQUIER**
- **AUTORISE** M le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué à signer toutes formalités relatives à ces décisions.

➤ Travaux SMU/ CRTE: Présentation de devis (partie plomberie)

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la SMU, M le Maire présente aux membres du conseil les devis concernant la pompe à chaleur :

Programme n° 66 : Salle Multi-usages Cpte 21318				
			Pour info, inscrit au BP 2022=>	97 000,00 €
Rapporteur : Michel PRÉ, Maire			disponible=>	
Type de travaux	Entreprise	montant HT	montant TTC	Montant TTC voté au CM
Installation Pompe à chaleur	Entreprise Cyril RENOUE	25 500,00 €	30 600,00 €	30 600,00 €
Installation Pompe à chaleur	SARL GRISON	18 894,45 €	22 673,34 €	

Après en avoir délibéré,

Vote du conseil municipal :

Votants :	13	Pour :	13	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

Le conseil municipal :

- **VALIDE** le devis de **l'entreprise RENOUE**
- **AUTORISE** M le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué à signer toutes formalités relatives à ces décisions.

➤ Terrain communal Rue Neuve : Présentation de projet

M le Maire expose aux membres présents les projets d'installation sur le terrain communal situé rue Neuve, près de l'entreprise JOB.

En effet, après avoir reçu les personnes concernées, 1 projet est à l'ordre du jour :

- Un projet de MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) de la part d'un groupement de personnes privés pour une parcelle d'environ 400 m²
- 1000 € TTC pour le projet de MAM

A noter que la viabilisation, frais de bornage et notaire sont à la charge de l'acquéreur.

M le Maire présente également le futur plan et propose le nom suivant « Zone de la Reverserie ».

Après en avoir délibéré,

Vote du conseil municipal :

Votants :	13	Pour :	13	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

Le conseil municipal,

- **VALIDE** l'exposé ci-dessus
- **AUTORISE** M le Maire à faire une proposition de prix au demandeur
- **AUTORISE** M le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué à signer toutes formalités relatives à ces décisions.

➤ SMU : Acquisition de mobilier

M le Maire présente aux membres du conseil le devis concernant l'acquisition d'un nouveau fourneau 5 feux.

Programme n° 66 : Salle Multi-usages Cpte 2184

		<i>Pour info, inscrit au BP 2022=></i>		4 800,00 €
Rapporteur : Michel PRÉ, Maire		<i>disponible=></i>		
Type de matériel	Entreprise	montant HT	montant TTC	Montant TTC voté au CM
fourneau 5 feux	BENARD	2 687,00 €	3 224,40 €	3 224,40 €
	total	2 687,00 €	3 224,40 €	3 224,40 €

Après en avoir délibéré,

Vote du conseil municipal :

<i>Votants :</i>	13	<i>Pour :</i>	13	<i>Contre :</i>	0	<i>Abstention :</i>	0
------------------	----	---------------	----	-----------------	---	---------------------	---

Le conseil municipal :

- **VALIDE** le devis BENARD d'un montant de 3 224.40€ TTC
- **INSCRIT** ce devis au BP 2022
- **AUTORISE** M le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué à signer toutes formalités relatives à ces décisions.

➤ **SMU : Tarifs et règlement à compter du 1er janvier 2023**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023 pour l'utilisation de la Salle multi usages:

Catégories	Tarif 1 jour	Tarif Week end
A - Réunions, assemblées générales, conférences (<i>seulement du lundi au vendredi hors jours fériés et veille jours fériés, mise à disposition sans la vaisselle</i>) Spectacles gratuits, utilisation au bénéfice de l'école		
Associations locales.....	gratuit	Sans objet
Résidents communaux (1).....	100 €	Sans objet
Associations extérieures	120 €	Sans objet
Résidents extérieurs.....	165 €	Sans objet
B - Vin d'honneur		
Associations locales.....	gratuit	Sans objet
Résidents communaux (1).....	110 €	Sans objet
Associations extérieures	210 €	Sans objet
Résidents extérieurs.....	210 €	Sans objet
C - Soirée privée avec repas		
Associations locales.....	100 €	100€
Résidents communaux (1).....	180 €	270€
Mise à disposition d'un commerçant de St Corneille, sans vaisselle, en semaine et en dehors des périodes scolaires	100 €	Sans objet
Associations extérieures	310 €	460€
Résidents extérieurs.....	310 €	460€
Location comprenant une activité commerciale.....	330 €	490€

Après en avoir délibéré,

Vote du conseil municipal :

Votants :	13	Pour :	13	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

Le conseil municipal :

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessous,
- **AUTORISE** M le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué à signer toutes formalités relatives à ces décisions.

➤ **Procuration postale**

Afin de faciliter les opérations postales avec la commune de Saint-Corneille, M le Maire demande aux membres du Conseil municipal de désigner une ou plusieurs personnes habilitées à retirer et recevoir les envois de la Poste, percevoir les mandats de toute catégorie à l'exception de ceux revêtus de la mention « ne payer qu'en main propre ».

M le Maire propose que le personnel attaché au secrétariat de mairie puisse être habilité à retirer et recevoir les envois de la Poste, et désigne donc : Mmes Candie Cissé, Delphine Guillier.

Après en avoir délibéré,

Vote du conseil municipal :

Votants :	13	Pour :	13	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

Le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition ci-dessous,
- **AUTORISE** M le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué à signer toutes formalités relatives à ces décisions.

➤ **Ressources humaines : Création d'un poste d'adjoint technique**

M le Maire expose aux membres présents la situation actuelle des effectifs au niveau du service technique.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

M Le Maire informe également que :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : entretien des espaces verts, entretien des bâtiments (etc...),

M le Maire propose aux membres du Conseil :

-La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er juin 2022, pour l'entretien des espaces verts, l'entretien des bâtiments et diverses autres tâches.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : (2)

L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Après en avoir délibéré,

Vote du conseil municipal :

Votants :	13	Pour :	13	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

Le conseil municipal,

- **Décide** de créer un emploi permanent d'adjoint technique à compter du 1^{er} juin 2022

- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.

➤ **Subventions communales 2022 : subvention complémentaire**

M le Maire présente aux membres présents la demande de subvention de l'école St Germain de Savigné l'Evêque. 29 jeunes élèves inscrits sont domiciliés sur la commune de St Corneille.

Il est donc proposé de verser à l'OGEC Ecole de Saint-Germain la somme de 435 € (15€ par élève).

Après en avoir délibéré,

Vote du conseil municipal :

Votants :	13	Pour :	13	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

Le conseil municipal,

- **VALIDE** la demande de subvention et inscrit ce montant au budget 2022

- **AUTORISE** M le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué à signer toutes formalités relatives à ces décisions.

➤ **Groupe Scolaire : Achats annuels de matériel**

M le Maire, Maire présente le récapitulatif fourni par Mr Louvet, Directeur du groupe scolaire, concernant l'achat de petit mobilier pour l'école.

Le total s'élève à 2 856.05€ TTC

Après en avoir délibéré,

Vote du conseil municipal :

Votants :	13	Pour :	13	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** M le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer toutes formalités relatives à cette décision.

- **INSCRIT** ce montant au budget 2022

➤ **Terrain Multisports : Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport**

Dans le cadre de la préparation du Budget 2022, Monsieur le Maire sollicite une demande de subvention à l'Agence nationale du Sport pour l'installation du terrain multisports/citystade.

En effet, en 15 ans, la démographie de Saint-Corneille est passée de 1000 habitants à près de 1600 habitants fin 2021. La collectivité a fait beaucoup d'aménagements pour les enfants de moins de 10 ans et notre priorité en 2022,

accompagnée par une forte demande des parents est l'installation d'un équipement pour les + de 10 ans et ados, ceci se traduisant par l'aménagement d'un multi-sports/ citystade.

Le montant du projet établi s'établit comme suit :

Nature des Travaux	Montant HT	Montant TTC
Achat terrain/aménagement parking et clôture	15 000,00 €	18 000,00 €
Citystade/multisports	94 755,00 €	113 706,00 €
TOTAL	109 755,00 €	131 706,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

Votants :	13	Pour :	13	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

- **adopte** le projet précité ;
- **sollicite** le concours de l'Agence nationale du Sport à hauteur de 80% du projet HT
- **inscrit** au BP 2022 le montant des travaux et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant HT
Maitre d'ouvrage (commune)	21 951,00 €
Agence Nationale du Sport (80%)	87 804,00 €
TOTAL	109 755,00 €

➤ **Restauration scolaire : lancement d'un nouveau marché**

Mme Barré, conseillère déléguée, informe le conseil municipal que le marché de restauration scolaire avec la Société API arrivera à expiration en fin d'année scolaire 2021-2022 et il y a lieu de procéder à une nouvelle consultation.

Après en avoir délibéré,

Vote du conseil municipal :

Votants :	13	Pour :	13	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** M le Maire à lancer un marché selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.
- **PRECISE** que le marché est passé pour une période de deux ans à compter du 1er septembre 2022 jusqu'au 31 août 2024. Il pourra ensuite être renouvelé pour une période d'un an. Le marché expirera en tout état de cause au plus tard le 31 août 2026.
- **INDIQUE** que dans le règlement de consultation, la collectivité se réserve le droit de sélectionner les candidats les mieux notés, de les auditionner et éventuellement de renégocier certains points. Ces candidats auront la possibilité de reformuler une offre modificative.

Informations diverses :

Projet RENOU- zone de la Reverserie

Mariage 9/04/2022- célébré par Mme Aurélie BARRÉ- arrêté n°1455 du 28 mars 2022

Permanences Elections

Info Courrier Mr VERHEYDEN

Busage pour chemins de randonnées / Croq' sentiers

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Et ont signé les membres présents

Michel PRÉ
Maire

Christelle LEVASSEUR
1^{ère} Adjointe

Henri LERMENIER
2^{ème} Adjoint

PLANCHE Malika
3^{ème} Adjointe
excusée

BARANTIN Sylvain
4^{ème} Adjoint

BARRÉ Aurélie

BLIN Karine

BRETEAU Gérard

EVARD Martine

GUERIF Katy

MONCHATRE Thierry

POIRRIER Fabien

RAYNAL Eric

RICHARD Annick
excusée

VIRATELLE Michel